



Logo of the City of Païta, featuring a stylized 'P' and '@' symbol.

Ville de Païta

N° 2020/48
du 20 juillet 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant formation des commissions permanentes du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 03 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L. 121-20,
- VU l'élection du maire et des adjoints intervenue le 4 juillet 2020,
- Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,
- Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,
- Considérant que la désignation des membres de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les membres des commissions permanentes du conseil municipal.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article L. 121-20 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est institué onze (11) commissions permanentes chargées de préparer les dossiers du conseil municipal composées de huit (8) membres dont le maire est le président de droit ainsi qu'il suit :

1. Commission des finances, de l'administration générale et des services publics
2. Commission des travaux et des équipements publics
3. Commission de l'enseignement et de la vie scolaire
4. Commission des sports
5. Commission du développement social et urbain
6. Commission de l'aménagement urbain
7. Commission de la culture
8. Commission de l'environnement et du patrimoine
9. Commission de l'hygiène et de la sécurité
10. Commission de dénomination des voies, places et édifices publics communaux
11. Commission de la condition féminine

En vue de respecter la pondération politique qui prévaut dans la composition du conseil municipal, la répartition des sept (7) sièges restants de chaque commission est fixée ainsi qu'il suit :

Liste « PAITA en confiance » : cinq (5) sièges

Liste « Païta l'union pour un nouveau départ » : un (1) siège

Liste « Païta votre identité notre richesse » : un (1) siège

ARTICLE 3:

Les onze (11) commissions permanentes sont composées ainsi qu'il suit :

Commission des finances, de l'administration générale et des services publics

Jessica DEPARDON
Joann WINCHESTER
Ashley KABAR
Anouck LEFERS
Michel TEUGASIALE
Milakulo TUKUMULI
André FOREST

Commission des travaux et des équipements publics

Henri HELLOUIN
Marcel PAITA
Gregory GUILBAUD
Norbert KOTOPEU
Sosefo LEMO
Vitolio TAUVALE
Louis MAPOU

Commission de l'enseignement et de la vie scolaire

Maryline D'ARCANGELO
Soana TAGATAMANOI
Stéphane N'GADIMAN
Anouck LEFERS
Alexis FELOMAKI
Béniéla LOREE
Catherine GAIA

Commission des sports

Jean KROMOPAWIRO
Soana TAGATAMANOI
François TAUMAKO
Stephane N'GADIMAN
Michel TEUGASIALE
Manina TEHEI
André FOREST

Commission du développement social et urbain

Vaisioa LAGIKULA
Sonia CLAVEL
Sylviana GERVOLINO
François TAUMAKO
Sosefo LEMO
Korinne GUERIN
Catherine GAIA

Commission de l'aménagement urbain

Michel TEUGASIALE
Anouck LEFERS
Amandine BUI DUYET
Béatrice MERCIER
Jessica DEPARDON
Béniéla LOREE
Louis MAPOU

Commission de la culture

Amandine BUI DUYET
Luciano TAKATAI
Ashley KABAR
Alexis FELOMAKI
François TAUMAKO
Korinne GUERIN
Catherine GAIA

Commission de l'environnement et du patrimoine

Sonia CLAVEL
Michel TEUGASIALE
Luciano TAKATAI
Norbert KOTOPEU
Maria VAKALEPU
Manina TEHEI
Catherine GAIA

Commission de l'hygiène et de la sécurité

André GUERRY
Grégory GUILBAUD
Béatrice MERCIER
Alexis FELOMAKI
Stéphane N'GADIMAN
Béniéla LOREE
Catherine GAIA

Commission de dénomination des voies, places et édifices publics communaux

Sylviana GERVOLINO
Marcel PAITA
Norbert KOTOPEU
Vaisioa LAGIKULA
Stéphane N'GADIMAN
Korinne GUERIN
Louis MAPOU

Commission de la condition féminine

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUL. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Lusia THOMERT
Soana TAGATAMANOI
Béatrice MERCIER
Maria VAKALEPU
Patrice JEAN
Manina TEHEI
Catherine GAIA

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux intéressés et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Handwritten signatures of council members]

Le Maire
[Signature]
Willy GATUHAU



AMPLIATIONS :

- Registre.....1
- SAS.....1
- SG.....1
- SGA.....2
- Cabinet.....1
- Tout service.....11
- Trésorerie de la Province Sud.....1
- Intéressés.....1
- Archives.....1
- Affichage.....1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 21 JUL. 2020
- de la notification effectuée le 21 JUL. 2020
- de la publication effectuée le 21 JUL. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

[Signature]
Philippe MOUÛN

POUR AMPLIATION
21 JUL. 2020
Païta, le